

# AMENDEMENT PROPOSÉ AUX RÈGLEMENTS SL1751

Numéro de l'article:	<b>ARTICLE VI - Finance, section 4, Dépense et allocation</b>	
<b>Article tel qu'il est en ce moment :</b>		
** La proposition est un ajout **		
<b>Changement Proposé :</b>		
(k) Que les membres qui prennent leurs retraites de l'AIMTA avec moins de 25 ans de service aient droit à une montre de \$125 et que les membres qui prennent leur retraites avec 25 ans et plus de service aient droit à droit à une montre de \$250		
<b>But du changement :</b>		
Section Locale  1751	Date  2015	Secrétaire archiviste (Sceau)  Vincent Constantineau